

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur BEAUJEAN Marc, Monsieur POUJADE René, Monsieur DELANOUE René, Monsieur AMIOT Michel et Madame GASSELIN Isabelle.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Monsieur MEAN Jean-Bernard, Monsieur LONCHAMPT Marc, Monsieur MARDESSON Olivier, Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre et Monsieur LOMBARDI Daniel.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Monsieur PAVEAU Alain, Monsieur DOUCET Pascal, Monsieur TARQUIS Didier, Monsieur HUME André, Monsieur TEILLET Gilles et Monsieur ROCHUT Jean-Louis.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Monsieur DAVID Olivier et Monsieur HENRY Pierre

La Communauté du Romorantinais et du Monestois :

Monsieur GILLET Jean-Luc

Etait excusé : Monsieur NIEUVIARTS Hervé (C.C.C.S)

Etaient absents : Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.), Madame De PELICHY Constance (C.C.P.S.), Monsieur MAUCHIEN Christian (C.C.C.S.) et Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.)

Assistaient à la réunion : M^{me} PITAULT Nathalie, directrice du syndicat
M^{me} ROUSSEAU Stéphanie, chargée du traitement
M^{me} M'BEMBA Corine, comptable

Pouvoir de Monsieur NIEUVIARTS à Monsieur HENRY

Monsieur BEAUJEAN assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 mars 2019

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Affectations de résultats 2018

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2018.

- Fonctionnement : **361 264,75 €**
- Investissement : **770 386,17 €**

L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 pour assurer une partie du financement des travaux et acquisitions.

Quant à l'excédent de fonctionnement, il est proposé de l'affecter comme suit :

- **98 731,75 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- **262 533,00 €** au compte 1068 en recettes d'investissement.

Les membres du comité syndical approuvent ces propositions à l'unanimité.

III – Vote du budget 2019

Monsieur le Président rappelle que le budget a été établi sur la base d'un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de **12,80 %**.

Le budget 2019 s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **5 180 038 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **2 602 034 €**

Il est procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

- Pour : 21 dont 1 pouvoir (Mr NIEUVIARTS)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le budget est adopté à l'unanimité.

Le produit attendu est le suivant :

- La Communauté de Communes Cœur de Sologne : **1 098 157 €**
- La Communauté de Communes Sologne des Rivières : **1 263 266 €**
- La Communauté de Communes Sologne des Etangs : **423 564 €**
- La Communauté de Communes Portes de Sologne : **1 188 561 €**
- La Commune de Loreux : **27 909 €**

IV – Tarifs des dépôts en déchèteries

Suite à l'application des formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés contractés avec les prestataires concernés, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Bois : **26 €/m³**
- Déchets verts : **13 €/m³**
- Toute autre sorte de déchets : **26 €/m³**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

V – Mise en place du RIFSEEP

Conformément au décret de mai 2014, il est proposé d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les dispositions relatives à la mise en place de ce régime indemnitaire ont été précisées dans la note de synthèse.

Cette réforme sera appliquée aux cadres d'emplois dont les textes sont parus.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire ne pourra se cumuler avec l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place ultérieurement au sein du SMICTOM de Sologne.

Il est proposé d'instaurer ce régime indemnitaire à compter du **1^{er} juillet 2019**.

Monsieur HENRY demande la raison pour laquelle ce régime indemnitaire va être appliqué au 1^{er} juillet dans la mesure où une mise en place au 1^{er} janvier aurait été plus simple.

Une proratisation sera effectuée pour les 6 premiers mois sur la base du régime indemnitaire actuel.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.

VI – Autorisation de céder un véhicule utilitaire

Suite au renouvellement d'un véhicule utilitaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à vendre un véhicule RENAULT MASCOTT.

Il s'agit d'un camion d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes à essieu arrière renforcé et équipé d'un caisson bâché de 20 m³.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à vendre ce véhicule.

Monsieur MEAN s'interroge sur la manière de vendre ce véhicule et son montant.

Il est suggéré de le vendre au plus offrant.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité à vendre ce véhicule.

VII – Renouvellement de convention avec ECODDS

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément délivré à la société ECODDS, éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers, il est proposé de renouveler la convention avec cette solution.

Cet éco-organisme traite les déchets chimiques des particuliers tels que les peintures, colles, engrais, phytosanitaires, solvants...

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

VIII – Questions diverses

- **Monsieur DELANOUE** s'interroge sur la possibilité de déposer les capsules de café dans les bacs jaunes.

Les capsules en métal de marque NESPRESSO peuvent être déposés en déchèteries dans des bacs spécifiques.

Pour toutes les autres marques de capsules, elles doivent être déposées dans les bacs d'ordures ménagères.

- **Monsieur TARQUIS** souhaiterait que la visite de l'usine d'incinération de Saran et le centre de tri soit programmée rapidement.

Monsieur DEZELU va proposer des dates aux responsables d'Orléans Métropole. Dans un souci d'organisation, du co-voiturage pourra être prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.